



Séance du 21 juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Le Pout, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

PRESENTS (37): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Xavier SMAGGHE. Christophe DELPINO (suppléant de Manuel ALONSO). **CREON** : Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Georges CAZALET (suppléant de Pierre GREIL). Jean SAMENAYRE. Angélique RODRIGUEZ (suppléante de Jean-Marie RAMBAUD). Mathilde FELD. Pierre HUGUET. **CROIGNON** : Frédéric COUSSO. Patrick BONNIER. **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN. **HAUX** : Bernard LE GOREC. **LA SAUVE MAJEURE** : Dany CREPEAUX. Alain TERRAZA. Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. **LE POUT** : Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Françoise GUIMON. Jean-Michel BEGEY. Valérie CHAMPARNAUD. **LOUPES** : Michel GAUTIER. Fabrice BENQUET. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT. Antoine CAILLARD (suppléant de Jean Michel PASZAK). **SADIRAC** : Jean-Claude LESLOURDY (suppléant de Jacky VERDIER). Jean-Louis MOLL. Laurent GUIGNES. Alain STIVAL. Marie-Line SIN (suppléante de Patrick GOMEZ). Jean-Louis PREBOT. Jean-Louis CLEMENCEAU. **ST GENES DE LOMBAUD** : Jean-Michel DOUENCE. Sylvette DOORNAERT (suppléante de Jean-Claude JABIOL). **SAINT-LEON** : Nicolas TARBES.

EXCUSES (04) : **BLESIGNAC** : Jean-François THILLET. André FAURE. **CURSAN** : Dominique RONDET. **SAINT-LEON** : Christine CHARPENTIER.

ABSENTS (02) : **HAUX** : Nathalie AUBIN. Jacques PERCHERON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel NADAUD, délégué communautaire

1) Présentation du BILAN INTERINSTITUTIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2010

M. le Président ouvre la séance en remerciant Mesdames Sylvie NOGUES, Conseillère territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales 33, Typhaine MARTELLA, Conseillère territoriale de la Mutualité Sociale et Agricole 33, Florence ABADIE, conseillère de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Monsieur Marc NARDIN, conseiller territorial du Pôle Jeunesse Territorial Sud-Gironde du Conseil Général de la Gironde de leur présence ainsi que Mesdames et Monsieur les Président(e)s et les salariées des associations LA RIBAMBULE (Mesdames Coralie MARTIN, Valérie COUSTILLAS, Petri GARCIA), LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS (Monsieur Jean-Louis MOLL et Mme Colette BOUCQUE), KALEIDOSCOPE (Mesdames Agnès WETTERWALD et Fabienne IDAR) et LA CABANE A PROJETS (Mesdames Suzette GRELL, Sandra OLIVAU et Sylvie PICARD).

Camille DUPEYRON, Coordinatrice Enfance Jeunesse, remercie également Mme Dany CREPEAUX, vice-présidente en charge de l'Action Sociale qui a accompagné, supervisé et enrichi l'ensemble du travail présenté ce soir. Elle précise que ce bilan se déroule cette année en Conseil Communautaire ce qui impose une forme plus synthétique que d'habitude. Cependant, elle invite les élus, les associations et les partenaires institutionnels à un temps d'échange en fin de présentation du diaporama.

Chaque mairie sera destinataire du diaporama ainsi que des documents « Diagnostic territorial et organisationnel 2010 – Politique Enfance Jeunesse du Créonnais ».

La Politique Enfance Jeunesse de la CCC est issue de la compétence optionnelle Action Sociale et décrite dans les statuts validés par décision 034/2005 à savoir :

- « *Elaborer une politique territoriale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse* »
- « *Construire et gérer le réseau des structures d'accueil correspondant à cette politique* »
- « *Prendre en charge financièrement les contrats d'objectifs élaborés avec la Caisse d'Allocations Familiales* »
- « *Coordonner le fonctionnement des services périscolaires du territoire* »
- « *Assumer les frais de fonctionnement pédagogique et administratif du réseau d'aide spécialisé à l'enfance en difficulté desservant les établissements scolaires publics du territoire* »

Les partenaires associatifs sont LA RIBAMBULE (Accueil du Jeune Enfant – 4 Multiaccueils, 1 Relais Assistantes Maternelles, 1 Lieu d'information d'Accueil du Jeune Enfant), LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS (Accueil du Jeune 03-17 ans – Centre de Loisirs Intercommunal, Ecoles Multi-sports, Sport Vacances, Points Jeunes), KALEIDOSCOPE

(Ludothèque – Ludobus, Animations, Manifestations, Ateliers d'art plastique) et LA CABANE A PROJETS (Centre socio-culturel – Relais Services Publics, Soutien Vie Associative, Animations locales).

Il existe **4 accueils périscolaires agréés Jeunesse et Sport** sur la CdC sur l'école primaire et maternelle de LIGNAN DE BORDEAUX, l'école maternelle et primaire de SADIRAC, l'école maternelle de CREON et l'école maternelle et primaire de BARON.

Le Contrat Enfance Jeunesse du Créonnais :

Depuis sa création, la CdC contractualise avec la CAF et la MSA un contrat sur 4 ans en vue d'accompagner au mieux une politique adaptée aux attentes et besoins des familles, des enfants et des jeunes du territoire, une politique qui se veut préventive, structurante et durable. Le précédent contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 a fait l'objet d'un bilan en 2010. En effet, une réflexion a été menée pendant toute l'année sur l'adéquation entre l'offre et les besoins, la diversité des accueils proposés et la coordination entre l'ensemble des partenaires éducatifs.

Un diagnostic territorial et organisationnel a ainsi été réalisé et le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 a été signé le 14 Mars 2011 à Madirac.

En quelques chiffres, le diagnostic territorial fait apparaître que le territoire du Créonnais connaît un accroissement démographique annuel fort. Le revenu net imposable moyen est de 22 421 € et le quotient familial moyen est de 899 €. Entre 2006 et 2008, on observe une augmentation de la population concernée par les indicateurs de précarité sociale. Il y a sur la CdC 6300 actifs dont 1900 travaillent sur le territoire. L'habitat individuel représente 2/3 des résidences principales. Les communes de Le Pout, Cursan et Sadirac connaissent une forte augmentation de nouveaux logements et de naissances. Sur l'ensemble des écoles du territoire, on constate une augmentation de +173 écoliers entre 2005 et 2007.

Ainsi la Communauté de Communes a formalisé son engagement aux côtés des familles à travers un schéma de développement Enfance Jeunesse comprenant les 4 axes suivants :

- **Favoriser la cohésion sociale** : aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle en diversifiant les modes d'accueils.
- **Soutenir la Fonction parentale** : donner aux parents les moyens d'assurer leur responsabilité éducative (soirées parentalité, label parental dans les multiaccueils...)
- **Favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du Jeune** : mettre en place des animations qui respectent la spécificité du public « Jeune » (carré HIP, fiest'ados, GN...)
- **Conforter la coordination des actions Enfance Jeunesse** (en 2010, 4 réunions de directrices/coordinatrice, 3 réunions sur la politique tarifaire...)

Une présentation détaillée et chiffrée des structures et des budgets est faite : total des charges Enfance Jeunesse, total de la participation CdC avant et après participation de la CAF et de la MSA, public concerné en %, répartition des usagers par commune, activités du centre socioculturel... On note que les utilisateurs des 3 associations cofinancées par le Contrat Enfance Jeunesse sont répartis de façon homogène sur l'ensemble des communes. Pour la petite Enfance, les communes les moins représentées au sein de La Ribambule (accueil collectif) bénéficient d'une offre importante en termes d'accueil individuel (assistantes maternelles).

Des tableaux détaillés sont présentés sur l'offre d'accueil Petite Enfance (Ribambule) et Enfance Jeunesse (Loisirs Jeunes en Créonnais). En ce qui concerne les multi-accueils, les taux d'occupation montrent que les structures sont optimisées, bien remplies. Le cofinancement très important de la CAF et de la MSA reflètent la volonté d'une politique nationale favorable au développement des modes d'accueils. L'Ombilic, au sein de la Ribambule, reste un service efficace qui a été évalué début 2010 avec l'ensemble des partenaires sociaux du territoire (MDSI, mission locale, Centre social...). En ce qui concerne le loisir des 03 – 17 ans, le Centre de Loisirs montre une activité 2010 saine, malgré les aléas liés aux locaux (baisse de l'agrément...). Les écoles multisports proposent une activité très plébiscitée et le Sport Vacances est à considérer comme une offre à deux vitesses, beaucoup plus sollicitée les mercredis que pendant les vacances scolaires, du fait de l'alternative au centre de loisirs. Quant au secteur Jeunesse, le projet pédagogique est très ancré sur le partenariat inter-associatif et interterritorial. Cependant, l'activité est pénalisée du fait de locaux peu adaptés. L'association nécessite d'être réactive face aux appels à projets qui représentent dorénavant la forme principale de cofinancement. Notons à ce titre la création du portail internet par les partenaires institutionnels http://jeunesse.gironde.fr/jeunesse/jcms/c_33557/appels-a-projets-schema-departemental-jeunesses mutualisant l'ensemble des appels à projets CAF, MSA, Jeunesse et Sports, CG33.

En 2010 - 2011, quatre grands enjeux ont mobilisé la CdC à savoir :

- **La qualification des activités Enfance Jeunesse en Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG)** et le mandatement de ces activités aux associations. La mise en conformité avec le droit communautaire et l'application de la circulaire Fillon du 18.01.10 ont appuyé le travail sur le renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations.

- **L'évaluation partagée des actions** pour la construction d'une grille d'évaluation en lien avec l'Agenda 21 de la CCC prenant en compte les dimensions inhérentes au Développement Durable (Environnement, Economie, Social, Gouvernance).
- **Une réflexion sur la relocalisation du Centre de Loisirs Intercommunal du Créonnais** : la CdC a mené 4 comités de pilotage depuis fin 2010 dans le cadre d'une étude de programmation pour définir au mieux les enjeux de délocalisation du centre de loisirs, en lien avec la réforme sur l'aménagement des temps scolaires.
- **Le travail autour de la politique tarifaire des accueils de loisirs du Créonnais** a permis de mettre à jour les indicateurs d'accessibilité et de mixité sociale.

Les perspectives 2011-2013 sont les suivantes :

- Conforter la complémentarité des structures sur l'ensemble du territoire
- Soutenir l'effort de structuration des animations Jeunesse
- Maintenir la cohérence des actions menées par les différents acteurs, partenaires et dispositifs
- Maintenir une veille juridique permanente dans un contexte de réforme des collectivités territoriales.

La coordinatrice conclut la présentation en invitant tous les élus au prochain Bilan Interinstitutionnel en 2012, qui aura comme perspective majeure l'implication des structures au regard des thèmes du Développement Durable.

Elle cède ensuite la parole aux partenaires institutionnels :

Sylvie NOGUES, CAF 33, salue la qualité et le dynamisme de l'accueil et des professionnels associatifs, qui sont remarquables sur ce territoire. Elle insiste sur le professionnalisme des salariés associatifs qui rayonne au-delà du territoire. Typhaine MARTELLA, MSA, confirme à quel point c'est un plaisir de travailler avec les professionnels des associations intercommunales. Florence ABADIE, DDCS, souligne que les chiffres abordés ce soir sont au service d'un projet. L'institution Jeunesse et Sport reste attentive à l'implication des associations dans le projet de territoire, qui lui semble fondamentale pour faire vivre cette politique dans sa dimension éducative.

Suzette GREL, présidente de Solidarité en Créonnais, tient à remercier les élus d'avoir convié son association à ce bilan, quand bien même les projets du Centre socioculturel ne rentrent plus dans le Contrat Enfance Jeunesse. Elle apprécie que les actions de l'association envers les jeunes et les familles du territoire soient incluses dans ce bilan et donc reconnues. Suivant Monsieur Pierre Gachet, l'ensemble du Conseil Communautaire remercie les associations du travail conséquent mené.

2) Intervention de Jean-Marie Darmian –Vice Président du Conseil Général de la Gironde et délégué à la CDCI

Monsieur Jean Marie Darmian annonce aux élus présents que le canton actuel de Créon n'existera plus à partir de 2012 dans sa configuration actuelle puisque il dépasse le nombre fixé par la loi de 15 000 habitants. La nouvelle préfiguration des cantons serait effective à l'automne 2011.

Puis, il commente certains aspects du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La réalisation de ce schéma s'inscrit dans la profonde refonte de l'administration territoriale impulsée depuis 2004 et orientée autour de trois enjeux :

- la simplification des institutions locales,
- le renforcement de la compétitivité entre territoires
- la progression de la solidarité territoriale.

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales (loi RCT) ajoute à la norme législative du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L 5210-1-1 qui va instituer le schéma départemental de coopération intercommunale et définir son contenu, sa procédure d'élaboration, ses objectifs et les orientations stratégiques nationales qu'il doit prendre en compte.

Les six orientations de tout schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) sont les suivantes :

- la création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;
- l'évolution de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes (dans l'objectif de supprimer les « doubles emplois » entre les établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes);
- les transferts des compétences exercés par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Ainsi, si une commune ne dépend d'aucun établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat (Préfet président de la CDCI) rattachera cette commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. En cas de désaccord de la part de l'établissement public de coopération intercommunale, le projet est malgré tout appliqué sauf si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se prononce en faveur d'un autre aménagement à la majorité des 2/3 des participants

La nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été mise en place en avril 2011. En Gironde, elle regroupe 53 membres répartis comme suit :

- 21 représentants des établissements publics de coopération intercommunale
- 8 représentants des Maires de communes de moins de 2600 habitants
- 7 représentants des Maires des communes de plus de 2600 habitants
- 6 représentants des Maires des Grandes Villes
- 3 représentants des Syndicats Intercommunaux
- 5 représentants du Conseil Général
- 3 représentants du Conseil Régional

Le calendrier pour la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale(SDCI) est le suivant

-**Avril 2011** : Présentation par le Préfet du projet du schéma et envoi à l'ensemble des collectivités.

-**Juillet-11 août 2011** : Consultation des communes, des syndicats et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités sont invitées à donner (avant le 10 août 2011) leur avis modifiant le SDCI dans les 2 mois en cas de désaccord en avançant des propositions argumentées. En l'absence d'avis, il est considéré « réglementairement » qu'elles n'émettent aucune objection sur les propositions les concernant.

Le schéma est a priori applicable tel que proposé sauf proposition de modification par amendement adoptée à la majorité des 2/3, sur la base des éléments des contre propositions transmises par les collectivités concernées.

***Nota :** Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 5000 habitants (sauf exception justifiée) sont amenés à voir leur périmètre évoluer compte tenu des projets de fusions, d'extensions, d'intégration de communes isolées ou d'ajustements de limites territoriales.*

- **Septembre à décembre 2011** : Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale et des différents avis et propositions alternatives à la CDCI qui doit se prononcer définitivement sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale au début du mois de décembre.

- **30 décembre 2011** : Date limite impartie au Préfet pour arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale.

- **Janvier à décembre 2012** : Mise en place des décisions du schéma départemental de coopération intercommunale et aménagement des différentes situations (règlements des problèmes administratifs, techniques, financiers, recherche de consensus..).

- **Avant le 1^{er} juin 2013** : Elaboration et signature des arrêtés définitifs délimitant les nouvelles entités territoriales

- **Juin 2013** : Création (sans consultation des Conseils Généraux) des nouveaux «cantons-territoires» (15 000 habitants minimum).

- **Janvier 2014** : Mise en place effective de la réforme territoriale

En conclusion, Monsieur Jean Marie Darmian conseille aux élus présents d'être très vigilants quant aux délais fixés dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et rappelle que ce dernier peut provoquer des « dégâts collatéraux » selon les démantèlements d'autres communautés communes et/ou cantons

Par ailleurs Monsieur Darmian précise que les critères d'attribution des subventions par le Conseil Général de la Gironde pourraient évoluer en 2012 sur la base d'un coefficient de solidarité attribué à chaque commune. Les éléments de d'appréciation pour l'établissement du coefficient précité seront en particulier le potentiel financier, la pression fiscale et le revenu par ménage. L'octroi de toute subvention sera ainsi majoré ou minoré selon ce coefficient. .

La possibilité actuelle des reports d'exercice par dérogation sera abrogée (ainsi si une collectivité a son dossier rejeté en année N, il faudra le représenter en année N+1).

Interventions :

Monsieur Darmian fait réponse à plusieurs interrogations d'application, non reprises ici, car relevant des préoccupations particulières qu'il aurait été trop long de reproduire ici (le Maire de BARON le Maire de SAINT GENES DE LOMBAUD, le Maire de LE POUT, le Maire de CURSAN)

En conclusion, monsieur le Président remercie Monsieur Jean Marie Darmian pour la qualité en concision et exhaustivité de son intervention.

3) Adoption du compte-rendu 19 avril 2011 à BLESIGNAC

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu au siège de la Communauté de Communes les premières demandes d'entreprises relatives à l'exonération de la TEOM pour l'année 2012 et qu'il va examiner celles ci (au regard des exigences formulées par le conseil communautaire en 2010 pour les exonérations 2011)

En réponse à Monsieur Pierre Gachet, le Président confirme qu'il partage entièrement ses préoccupations de légitimité administrative et qu'il poursuit l'analyse de l'assise réglementaire de la TEOM des entreprises auprès des services de la Préfecture et de l'AMF souhaitant disposer de ces précisions avant le 15 octobre 2011 (date limite des décisions d'exonération).

Le compte rendu après lecture commentée est adopté par 28 voix Pour et 7 Abstentions (Sylvie DESMOND, Pierre GACHET, Georges CAZALET, Mathilde FELD, Pierre HUGUET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ).

2 élus (Jean-Louis MOLL et Jean-Louis PREBOT) ne participent pas au vote.

4) Point sur l'état d'avancement du dossier « ALSH »

Monsieur le Président rappelle que plusieurs réunions sur ce dossier évolutif au cours du temps (binômes localisations projets) se sont tenues.

Monsieur Guillot « programmiste » retenu pour cette étude prospective, doit rendre incessamment ses conclusions en vue de pouvoir esquisser des orientations effectives dès l'automne 2011.

5) Cotisations et subventions 2011 (délibération n°17/06/11)

La délibération 11/04/11 du 19 avril 2011 à Blésignac a fixé les subventions et cotisations pour 2011

Monsieur le Président fait l'historique succinct des correspondances qui conduisent à proposer une décision rectificative et récapitulative sur les votes émis le 19 avril 2011.

-Courrier de M. Pierre GACHET au Président CCC en date du 22 Avril : souhait de revenir à des décisions individuelles d'attribution

-Saisine de la Préfecture de la Gironde par courriel CCC du 2 mai 2011 et réponse préfecture du 3 mai : rappel des obligations réglementaires –sans prise de position réelle sur la délibération 11/04/11

-Courriel de M. P. GACHET en date du 22 mai adressé aux membres du Bureau de la CCC: nécessité de revoir les comptabilisations des votes et le nom des membres des associations

-Saisine par M. P. GACHET de la Chambre Régionale des Comptes le 7 mai 2011 et réponse de celle-ci en date du 23 mai 2011 :

« Par lettre du 07 Mai 2011, enregistrée au greffe de la juridiction, vous m'avez demandé des précisions concernant le vote des subventions par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Créonnais (33). Par ailleurs, en tant qu' élu local, vous souhaitez connaître les risques juridiques liés à votre participation aux instances de décision des associations.

Aux termes des dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, transposables aux communautés de communes, sont illégales des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil [municipal] intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Comme vous le soulignez, les élus du conseil communautaire concernés ne doivent pas prendre part au vote des affaires dans lesquelles ils sont intéressés, à un titre ou à un autre.

En respectant cette disposition, ils évitent d'entacher la légalité des délibérations en cause et ils se préviennent d'une éventuelle prise illégale d'intérêts au sens des dispositions de l'article 432-12 du code pénal. En revanche, ils ne se prémunissent pas pour autant de tous les risques liés à leur participation aux instances dirigeantes des associations. Les dirigeants des associations peuvent, dans certains cas, engager leur responsabilité civile à l'égard de

l'association et l'égard des tiers. Ils peuvent également, dans certaines situations particulières, engager leur responsabilité fiscale et financière ; cette dernière peut notamment être recherchée en cas de procédure de redressement judiciaire.

En cas d'immixtion dans la gestion de cet établissement public de coopération intercommunale, tant en recettes qu'en dépenses, la juridiction financière pourrait être amenée à déclarer certains membres de l'association, et notamment ses dirigeants, gestionnaires de fait des deniers de cette collectivité locale. Il y a donc lieu de s'assurer que les associations dans lesquelles des élus exercent des responsabilités, ont un fonctionnement réel conforme à leur statut associatif et que leurs instances fonctionnent en toute indépendance de la collectivité locale leur attribuant des concours financiers, en l'espèce la Communauté de Communes du Créonnais.

En ce qui concerne le vote des subventions, l'article L.2311-7 du même code précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte¹ du vote du budget. Ce vote peut être unique. Si des élus de la Communauté de Communes du Créonnais ne devaient pas participer au vote de certaines subventions, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus, il serait envisageable d'individualiser les votes de ces subventions. Pour tous les autres cas, ils peuvent être traités par un vote groupé. »

-Courrier du 24 mai 2011 du Président de la CCC à la Préfecture de Gironde

« Monsieur Pierre GACHET, délégué communautaire de la Commune de Créon, me fait part de certaines observations sur la délibération générale n°11/04/11 votée lors de la séance consacrée au budget (le 19 Avril 2011 à Blésignac) portant attribution de subventions et accord de cotisations pour l'année 2011 (pièce n°1).

Cette délibération a été reçue par vos services le 26 Avril 2011 (pièce n°2).

En complément de l'avis que vous m'avez adressé par courriel du 03 Mai 2011 (pièce n°3), j'aimerais savoir si cette délibération doit faire l'objet d'un nouveau vote ou à contrario si vous confirmez sa légalité.

En effet, sur l'aspect « retrait de participation au vote des membres des bureaux des associations », je n'ai pas, sauf erreur de ma part, d'obligation à connaître exactement le rôle de chacun des membres du Conseil Communautaire au sein des associations subventionnables par la Communauté de Communes.

Par conséquent, il m'a semblé qu'il revenait aux élus concernés manifester par eux mêmes leur obligation de retrait au moment du vote.

La question de la légalité de la délibération sera évoquée lors du prochain bureau communautaire prévu le 07 Juin 2011 ; aussi une réponse diligente m'obligerait. »

-Réponse Préfecture de la Gironde en date du 8 juin 2011

« Par correspondance du 24 mai 2011, vous m'interrogez sur la légalité de la délibération d'octroi de subventions votée le 19 avril 2011 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 et reçue dans mes services le 26 avril dernier.

La vérification de cette délibération m'amène à attirer votre attention sur les précisions relatives au vote qui comportent de nombreuses divergences, ainsi :

- *sur la 1^{ère} page il est indiqué : 37 présents sur 43 membres en exercice, 32 votants*
- *sur le 2^{ème} page : 23 voix Pour, 14 Contre 0 abstention des membres présents ou représentés ce qui totalise 37 votants. De plus sont énumérés les noms des 5 membres qui n'ont pas participé au vote de l'attribution des subventions et cotisations et qui devaient être comptabilisés dans les abstentions puisqu'ils étaient présents à la séance.*
- *Sur la 3^{ème} page : 27 voix Pour, 1 voix Contre et 4 abstentions*

Compte tenu de ce qui précède, je ne peux confirmer la légalité de cette délibération et vous invite à adopter une délibération rectificative dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant le 26 juin 2011 »

***Tout en conservant les sommes libellées aux articles 6574, 6573-7, 6573-48,6573-62,6281de la décision 11/04/11,**

***Compte tenu des votes émis lors de la séance du 19 avril 2011**

¹ Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- **D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;**
- **Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.**

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

***Prenant en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture de la GIRONDE Monsieur le Président propose, après discussion, d'apporter sur les décomptes des votes, les précisions suivantes et complémentaires aux éléments de la délibération 11/04/11 repris ici**

-Nombre de membres en exercice : 43
 -Nombre de membres présents 37
 -Ayant refusé de participer au vote : 5 (P. GACHET, P.GREIL, J.M RAMBAUD, F.OVEJERO, M.FELD)
 -Membres de bureaux d'associations (4) n'ayant pas participé au vote les concernant :
 - Jean Samenayre - Solidarité en Créonnais, (Membre du Bureau)
 - Pierre Gachet – Solidarité en Créonnais (Vice-président)- *ne participe à aucun vote* -
 - Michel Nadaud - Office du Tourisme du Créonnais (Président),
 - Annie Bragatto - Les amis de l'abbaye de la Sauve Majeure (Présidente),
 -Nombre effectif de votants sur les articles 6574, 6573-7, 6573-48,6573-62,6281 de la délibération 11/04/11 (cotisations, participations.....) : 32 (soit 37-5)
 Pour : 27
 Contre : 1 (N.AUBIN)
 Abstentions : 4 (D.RONDET, JM PASZACK, J.SAMENAYRE, P. HUGUET)

- Le tableau ci-dessous précise les participations au vote des membres d'associations conformément au souhait des intéressés

NOM DE L'ASSOCIATION	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	REMARQUES
Solidarité en Créonnais	27	1	3	6	M. SAMENAYRE membre du Bureau et M.GACHET, vice-président de l'association, quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote relatif à la subvention en faveur de l'association
Office Tourisme du Créonnais	26	1	4	6	M. NADAUD président de l'association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote relatif à la subvention en faveur de l'association
Les Amis de l'Abbaye de La Sauve	26	1	4	6	Mme BRAGATTO présidente de l'association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote relatif à la subvention en faveur de l'association

Monsieur DOUENCE quitte l'assemblée, par conséquent ne prend pas part au vote : 36 VOTANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à la majorité (22 voix Pour, 7 voix Contre (Sylvie DESMOND, Pierre GACHET, Georges CAZALET, Jean SAMENAYRE. Angélique RODRIGUEZ, Jean

Louis MOLL, Pierre HUGUET, 7 Abstentions (Mathilde FELD, Frédéric COUSSOT, Patrick BONNIER, Fabrice BENQUET, Sylvette DOORNAERT, Jean-Louis PREBOT, Françoise GUIMON) des membres présents ou représentés :

- DECIDE de valider la présente décision rectificative

6) Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (délibération n°18.06.11)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- *la création à compter du 1^{er} juillet 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux;*

- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;*

DIT

- *que les crédits correspondants sont prévus au budget*

7) Régime indemnitaire des fonctionnaires de la communauté de communes éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) (délibération n°19.06.11)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels de catégorie B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) en faveur des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et du grade même de rédacteur territorial à compter du 01/07/2011:*

Filière administrative : Rédacteur Territorial

- *Le montant moyen annuel individuel (à titre informatif ce montant s'élevait à 857.82 € au 01/07/2010) est fixé conformément au montant prévu pour la troisième catégorie du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant entre 0 et 8, conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 précité.*

- *Compte tenu des responsabilités définies par la fiche de poste, Monsieur le Président propose que ce taux soit fixé à 2.8.*

- *Le Président détermine le taux individuel applicable (dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité et inscrite au budget) pour l'attribution de la prime qui sera versée mensuellement. A titre informatif, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ce taux pourra être effective dans le cas d'une modification substantielle des missions de l'agent.*
- *L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*
- *Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le ½ traitement.*
- *La prime cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied....).*
- *Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement (chapitre 11 - article 64118).*

8) Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (délibération n°20.06.11)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1009 du 30.12.1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Décret n°2006-1461 du 28.11.2006 modifiant le décret n°87-1100 du 30.12.1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la gestion et de la coordination du personnel, de l'organisation des activités..;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE**

- la création à compter du 1^{er} juillet 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un attaché principal (catégorie A) à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*** DIT**

- que les crédits correspondants sont prévus au budget

9) Régime indemnitaire des fonctionnaires de la communauté de communes éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) (délibération n°21.06.11)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels de catégorie A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- *L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) en faveur des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Attaché Territorial et du grade d'Attaché Principal à compter du 01/07/2011 :*

Filière administrative : Attaché principal exerçant les fonctions de Directeur Général des Services

- *Le montant moyen annuel individuel (à titre informatif ce montant s'élevait à 1 471.18 € au 01/07/2010) est fixé conformément au montant prévu pour la première catégorie du cadre d'emploi d'Attaché dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant entre 0 et 8, conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 précité.*
- *Compte tenu des responsabilités définies par la fiche de poste, Monsieur le Président propose que ce taux soit fixé à 4.90.*
- *Le Président détermine le taux individuel applicable (dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité et inscrite au budget) pour l'attribution de la prime qui sera versée mensuellement. A titre informatif, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ce taux pourra être effective dans le cas d'une modification substantielle des missions de l'agent.*
- *L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*
- *Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le ½ traitement.*
- *La prime cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied....).*
- *Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement (chapitre 11 - article 64118).*

10) Relations contractuelles ccc/associations d'intérêt général – mise en conformité vis à vis du droit européen (délibération n°22/06/11)

Préambule explicatif :

Monsieur le président rappelle les implications de la circulaire n°5439/SG du 18 Janvier 2010 du Premier Ministre François FILLON relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations :

« Un nombre croissant d'activités exercées par les associations entrent dans le champ d'application du droit communautaire, notamment parce qu'elles sont considérées comme étant de nature économique. Cette situation a soulevé une série de questions d'ordre pratique et d'interprétation, s'agissant notamment des règles relatives aux aides d'Etat et à la passation des marchés publics. » (*Circulaire du Premier Ministre FILLON du 18 janvier 2010*).

Au nom de la garantie de la libre concurrence en son sein, l'Union européenne (UE) n'autorise pas les aides publiques qui pourraient affecter les échanges économiques entre États. Ainsi, l'activité associative étant considérée par l'UE comme relevant des activités économiques, les subventions aux associations sont concernées par cette interdiction.

Textes de référence : L'ensemble des textes communautaires du 28 Novembre 2005, dits « Paquets Monti-Kroes », soient :

- *la décision de la commission 2005/842/CE du 28 Nov.2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général,*
- *l'encadrement communautaire 2005/C297/04 du 28 Nov 2005 des aides d'Etat sous forme de compensation de service public*
- *la directive 2005/081/CE du 28 Nov 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les Etats membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises*

Ce principe connaît cependant des aménagements en faveur des Services Sociaux d'intérêt économique général (SSIEG). Il s'agit des services relevant de la concurrence (services marchands) mais que la collectivité publique considère d'intérêt général. La puissance publique peut dans ce cas, sous certaines conditions, compenser par une subvention les charges nées de la gestion de ces SSIEG.

Le droit communautaire autorise mais encadre strictement les subventions aux associations en charge d'un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG).

Le mandatement

La collectivité publique a la possibilité de confier la gestion d'un SSIEG sans mise en concurrence des opérateurs.

Elle peut en effet charger l'opérateur de son choix de la gestion d'un SSIEG, tout en lui imposant les obligations de service d'intérêt général associées. Cette opération juridique doit être officialisée par un acte administratif de dévolution qui, en droit communautaire, porte le nom de mandat.

Le mandat, notion étrangère au droit national, est obligatoire en vue de subventionner une association. Le nouveau modèle de convention (annexe II) joint à la circulaire du 18 janvier 2010 prend en compte cette notion de mandat.

Pour éviter tout contentieux, l'association bénéficiaire d'une subvention doit être mandatée par la collectivité publique pour gérer un SSIEG.

Ainsi le Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) doit permettre de répondre à ces objectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4

VU l'Instruction budgétaire M14

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

VU le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ensemble des textes communautaires du 28 Novembre 2005, dis « paquets Monti-Kroes »

VU la Circulaire DGCL du 04 Juillet 2008 relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général

VU la Circulaire n°5439/SG du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Créonnais, dans le cadre de ses statuts en date du 24 Mai 2005, dispose des compétences **Action Sociale et Education Sports Culture**, qui lui confèrent une responsabilité majeure dans la définition d'une politique territoriale en faveur de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles

CONSIDERANT que l'enjeu pour la Communauté de Communes est d'autant plus important que ce secteur d'activités est confronté à des interrogations récurrentes, notamment par sa spécificité, son adaptation permanente, une faible productivité et rentabilité, qui le rendent peu compatible avec le secteur marchand,

CONSIDERANT que les champs Action Sociale et Education Sport Culture et Protection constituent un enjeu décisif pour l'accomplissement et le bien-être des familles et de leurs enfants sur le territoire

CONSIDERANT que le choix de créer un SSIEG résulte de la spécificité des secteurs **Action Sociale et Education Sport Culture** qui apparaissent comme un besoin essentiel pour la cohésion sociale territoriale

CONSIDERANT que les seules conditions du marché ne permettraient pas d'assurer une offre de qualité et adaptée pour tous, que la Communauté de Communes doit garantir le droit fondamental que :

- Chaque enfant et jeune du territoire a, de bénéficier d'un cadre éducatif sécurisé et sécurisant sur tout le territoire
- Chaque famille trouve une réponse adaptée à ses besoins,
- L'accessibilité géographique et tarifaire soit assurée en préservant la mixité sociale et sans aucune discrimination,

CONSIDERANT les actions menées par les associations dites de service public telles que récapitulées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT, au regard des dispositions règlementaires, que les associations s'étaient engagées, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions cohérents avec les orientations de politique publique qui ont suivi lors de l'établissement des statuts de la même CCC

ENTENDU l'exposé préliminaire explicatif de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ❖ De qualifier les activités relatives aux activités d'accueil de Petite Enfance, de Loisirs et d'Animation de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) sur son territoire de compétence, au sens du Droit Communautaire
- ❖ De mettre en place afin de permettre la réalisation de ces missions d'intérêt général, un service public local d'activités d'accueils de Petite Enfance, de Loisirs éducatifs et d'Animations, dans le but de permettre à tous de disposer d'un service durable et de qualité
- ❖ D'affirmer ainsi le caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction d'un public multi-générationnel et sur l'ensemble du territoire créonnais,

- ❖ De définir le périmètre du Service Social d'Intérêt Economique Général intitulé service en charge de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Animation locale dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

1. *Les activités d'accueil du Jeune Enfant par le biais des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que le lieu d'information pour l'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Assistantes Maternelles*
2. *Les activités d'Accueil et de Loisirs pour les 3-17 ans révolus par le biais des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Activités Physiques et Sportives, des Ecoles Multi-Sports, ainsi que l'Animation Jeunesse*
3. *Les activités intergénérationnelles d'animations et de manifestations autour du Jeu par le biais de la ludothèque*
4. *Les actions de pratiques culturelles, artistiques et sportives (soutien, transmission et diffusion) Enfance, Jeunesse et Familles.*
5. *Les actions d'animations locales de proximité liées à l'enfance, la jeunesse et la famille par le biais d'un Centre d'Animation Socio-culturel et l'activité d'un Relais de Service Public*

- ❖ D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :

- A. *Maintenir des tarifs permettant une accessibilité pour tous et une mixité sociale, en incluant des tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes du Créonnais*
- B. *Maintenir et faire évoluer la qualité des services proposés*
- C. *Favoriser l'implication active des parents dans la vie des structures,*
- D. *Garantir une éthique pédagogique et professionnelle pluridisciplinaire, permettant l'épanouissement de l'enfant et du jeune en toute sécurité.*
- E. *Gérer les installations et les activités dans l'intérêt des usagers en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité, de taux d'encadrement, de médecine préventive et de réglementation du travail*
- F. *Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier mis à la disposition par la collectivité*

- ❖ D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général du Service Social concerné ainsi défini, dans le respect des principes communs aux SSIEG définis par le Droit Communautaire, à savoir :

Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.

Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire

Accessibilité : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs

Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs

- ❖ De charger des opérateurs économiques locaux de la gestion de ce Service Social d'Intérêt Général relevant d'une activité de nature économique, et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent, par les procédures appropriées, garantes du respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination et de l'exigence de bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général par mandatement direct en octroyant par le biais d'une **Convention Pluri annuelle d'Objectifs** la gestion partielle ou totale du Service Social d'Intérêt Général, notamment quand ces droits sont nécessaires pour garantir la continuité financière et/ou territoriale du SSIEG à savoir que la Communauté de Communes du Créonnais donne mandat à :

L'Association La Ribambule pour l'exercice de la mission 1 « *Les activités d'accueil du Jeune Enfant par le biais des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que le lieu d'information pour l'Accueil du Jeune et de l'Enfant et le Relais Assistantes Maternelles* »

L'Association Loisirs Jeunes en Créonnais pour l'exercice de la mission 2 *Les activités d'Accueil et de Loisirs pour les 3-17 ans révolus par le biais des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Ecoles Multi-Sports, ainsi que l'Animation Jeunesse*

L'Association Kaléidoscope pour l'exercice de la mission 3 *Les activités intergénérationnelles d'animations et de manifestations autour du Jeu par le biais de la ludothèque*

L'Association Musique en Créonnais pour l'exercice de la mission 4 *Les actions de pratiques culturelles, artistiques et sportives (soutien, transmission et diffusion) Enfance, Jeunesse et Familles.*

- ❖ D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'Intérêt Général, en octroyant aux associations ainsi mandatées une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce SSIEG, et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement et définis en **Annexe 1** (*Programme d'Actions et Objectifs*) et **Annexe 2** (*Exécution financière de la Convention*) de la Convention pluri annuelle d'objectifs avec la ou les associations chargées de la gestion de la, ou des activités relevant du SSIEG.
- ❖ En cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers des associations mandatées visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières entre ces associations et la Communauté de Communes (**Annexe 3** de la Convention pluri annuelle d'objectifs : *Grille d'évaluation*) ; Une **annexe 4** fixe, suivant l'activité, les conditions de *mise à disposition de locaux et de personnel* éventuellement.
- ❖ D'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent
- ❖ **De sursoir temporairement à la décision de mandatement relative à l'exercice de la mission 5 « Les actions d'animations locales de proximité liées à l'enfance, la jeunesse et la famille par le biais d'un Centre d'Animation Socio-culturel et l'activité d'un Relais de Service Public » avec l'Association Solidarité en Créonnais jusqu'à adéquation des statuts de la Communauté de Communes, de ceux du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de l'Association ceci au regard du terme de l'agrément Centre Social 2009-31 décembre 2012.**
- ❖ De charger Monsieur le Président de signer tout document afférent à ce dossier

Tableau Annexe à la délibération 21/06/2011

Récapitulatif des Associations conventionnées avec la Communauté de Communes du Créonnais

Nature	Dénomination	Cadre d'actions	Compétence CCC mise en œuvre	Validité actuelle de la convention		Durée proposée	OBSERVATIONS
	Charte de Cohésion Territoriale	Garantir la collaboration sur 3 ans minimum		2007-2009 (31 décembre)			
Convention pluriannuelle d'objectifs Référence Circulaire 5439/SG 18.01.10	Ribambule	Gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance, gestion du service familial en priorité sur des demandes d'horaires atypiques et en complémentarité des accueils collectifs, gestion du Relais Assistantes Maternelles	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence optionnelle F Action Sociale "Elaborer une politique territoriale en faveur de l'enfance et de la Jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d'accueil correspondant à cette politique"	2007-2009 (31 Décembre)	Prorogation pour 2010 - Délibération 46.12.09	2011-2013 SSIEG	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 € // CEJ CAF MSA 2010-2013
	Kaléidoscope	Animations et manifestations autour du jeu, gestion de l'équipement ludothèque et l'ouverture à tous publics		2007-2009 (31 décembre)	Prorogation pour 2010 - Délibération 46.12.09	2011-2013 SSIEG	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 € // CEJ CAF MSA 2010-2013

	Loisirs Jeunes en Créonnais	Gestion et animation des ALSH, des EMS, des Points Jeunes		2007-2009 (31 décembre)	Prorogation pour 2010 - Délibération 46.12.09	2011-2013 SSIEG	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 € // CEJ CAF MSA 2010-2013
	Solidarité en Créonnais	Gestion et animation du Centre d'animation Socioculturel et fonctionnement du Relais Service Public	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence Obligatoire B Actions de développement économique "Gérer le Bureau Information jeunesse et l'Espace Rencontre Service"	2007-2009	Prorogation pour 2010 - Délibération 46.12.09	2011-2012 SSIEG	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 € // Agrément CAF Centre social 2009- 2012
	Musique en Créonnais	Mise en œuvre de pratiques individuelles et collectives à tous genres de musique, Manifestations locales en direction de la Jeunesse	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence optionnelle G Education Sport et Culture "Soutenir par subvention de fonctionnement des associations culturelles...."	2007-2009 (31 décembre)	Prorogation pour 2010 - Délibération 46.12.09	2011-2013 SSIEG	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 €
Pour information, autres associations d'intérêt général conventionnées dans d'autres domaines de compétence avec la Communauté de Communes du Créonnais							
Déléгатaire Délib. 019/2006	Océan	Gestion de la Maison du Patrimoine Naturel et du Club environnement	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence optionnelle C Protection, Mise en Valeur du Patrimoine "Créer et gérer des équipements publics liés à l'éducation et à l'environnement"	2007-2009		2010-2012	Subvention de fonctionnement annuelle > 23000 € Subventions publiques triennales > 200 000 €
Déléгатaire	Office de Tourisme du Créonnais	Gestion du service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique communautaire et cantonal	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence obligatoire B Développement économique "Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire"	31-déc-08		2010-2014	
Convention tripartite avec le CG 33	AITT	Organisation et gestion de l'offre de transport collectif à la demande de proximité	<u>Article 8 Statuts CCC 034/2005</u> Compétence optionnelle F Action sociale "Assumer par délégation du CG un service de transport collectif à la demande"	1er mai 2007 au 1er avril 2013			sur facturations régulières <30 000€/an

Mme FELD s'interroge sur la compatibilité des objectifs en termes de tarifs préférentiels CCC avec les critères d'universalité. Monsieur le président lui répond que le présent document a bénéficié d'une relecture au niveau des services juridiques de Mairie-Conseil n'appelant aucune remarque à ce sujet. Il précise par ailleurs que les distinctions CCC/ Hors CCC se font principalement sur les adhésions aux associations.

Concernant l'association Solidarité en Créonnais, Monsieur le Président précise que la mise en conformité avec le Droit Européen nécessitera en cours d'année un changement dans les statuts de la CCC, incluant le centre socioculturel dans la compétence optionnelle Action Sociale de la Communauté de Communes. .

11) Programme LEADER – Demande de Subvention : Création sur le portail internet de la Communauté de Communes du Créonnais d’une application en ligne de covoiturage (module) dans le cadre de la démarche communautaire Agenda 21 (délibération n°23/06/11)

11. 1 Discussion préliminaire

- Monsieur Pierre Huguet fait savoir qu’il reste dubitatif quant à l’intérêt de ce module et annonce qu’un tel projet a déjà été envisagé par le centre socioculturel intercommunal (la Cabane à Projets) et différé.
- Monsieur Jean-Michel Begey Vice Président en charge de l’action DD et A21, en réponse, lui précise qu’un travail de partenariat en amont de cette action et de ces réflexions a déjà été impulsé avec cette même association et qu’il convient d’en retirer les enseignements utiles au succès de cette action.
- Monsieur Jean Samenayre souhaite connaître le taux de fréquentation du portail internet de la CCC afin de pouvoir estimer la légitimité et la cohérence de la mise en place de cette application en ligne (module) de covoiturage.
 - Monsieur Tarbes Vice Président en charge de la Communication et des TIC précise que le taux de fréquentation de portail internet était encourageant et croissant les premiers mois après sa mise en ligne.
Des données récentes et analytiques sur le sujet seront présentées au prochain conseil communautaire.
- En dernier lieu, Monsieur Pierre Gachet propose d’investir la somme de 2000€ inscrite au budget dans l’achat d’un matériel de sonorisation mobile.

Monsieur le Président rappelle que cette préoccupation, est ancienne, mais qu’elle n’avait pas pu être suivie d’effet en raison du souci de restreindre les dépenses de la CCC.

Monsieur le Président rappelle que toute demande d’aide financière devrait en principe (selon le parallélisme des formes !!) si elle est acceptée par l’organisme d’arrtribution (CG, CR, Etat…) être validée, en sorte que dans notre cas si les questions de pertinence et d’efficacité du module de covoiturage ne sont pas clairement démontrées, il reste toujours possible de renoncer à l’action. Aussi, dans cet esprit il précise qu’il convient de déposer le dossier de demande de subvention en septembre 2011 compte tenu des difficultés croissantes pour l’obtention de ce type de subvention.

11.2 Délibération proprement dite

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes peut solliciter une subvention au titre des fonds LEADER à hauteur de 55 % dans le cadre de la création d’un réseau de covoiturage sur le Créonnais, précisément pour l’achat et l’installation d’une application en ligne de «covoiturage» (module) pour insertion sur le portail internet de la Communauté de Communes du Créonnais.

Lecture faite du projet, de son contenu, des diverses propositions écrites, il est proposé de solliciter une subvention européenne LEADER de 1650 € pour un devis de 3000 HT (3588 € TTC).

Ce projet s’inscrivant dans le cadre du PDRH (Programme de Développement Rural et Hexagonal), la réglementation européenne en vigueur entraîne un certain nombre d’obligations et d’engagements du financeur apportant la contrepartie nationale à la subvention du LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité par 30 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- valide le contenu de l’opération présenté dans la présente délibération

- établit le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Achat et installation d’une application en ligne de covoiturage (module)	3000 €	3588 €	LEADER (55%- HT)	1650 €
			autofinancement	1938 €
			TOTAL	3588 €

- décide de prendre en charge un surcoût éventuel de l’opération

- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du GAL (Groupe d'Action Locale) Pays Cœur Entre-deux-Mers et à signer les documents relatifs à cette opération dans le cadre d'une demande de subventions LEADER.

12) Intervention des Vice- Présidents

12.1) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable

Monsieur le Vice - Président n'a aucune information supplémentaire à celle du précédent compte-rendu.

12.2) Exposé de Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité

Concernant le portage de repas, 19 personnes sont inscrites depuis le 01^{er} Juin. Mme la Vice Présidente rappelle qu'un projet de convention et de délibération a été adressé avec courrier explicatif aux Maires, Présidents de droit des CCAS, précisant les possibilités par lesquelles la commune (CCAS) souhaiterait abonder par une aide dans le prix de revient du repas.

Le projet de délibération proposé a pour objectif principal l'approbation de la convention CIAS-CCAS et les modalités de gestion des impayés.

Il y a eu des retours positifs d'usagers en provenance des communes de Le Pout et Lignan de Bordeaux.

12.3) Exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative culturelle et sportive

Monsieur le Vice Président absent est excusé.

12.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, touristique et patrimoine

Monsieur le Vice - Président était absent excusé.

Cependant, Monsieur le Président précise que la phase diagnostic et évaluation des besoins de l'étude signalétique s'achève.

Les communes doivent impérativement transmettre leurs commentaires et suggestions sur leurs catalogues respectifs d'aménagements signalétiques ; cet avis qui ne porte « principalement » que sur les SIL n'engage pas formellement pour la phase ultérieure de groupement de commande de panneaux.

12.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la communication

Monsieur le Vice - Président n'a aucune information nouvelle vis à vis au précédent compte-rendu.

Il précise simplement que le Mag n°23 va sortir prochainement.

12.6) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme

Monsieur le Vice Président était absent excusé (a dû quitter la séance en milieu de soirée).

12.7) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau et des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Vice - Président fait savoir que des travaux de mise en sécurité et d'amélioration de l'isolation (changement de vitrages notamment) seront réalisés au multi-accueil au regard des retours de demandes d'aides en cours d'instruction.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président informe les élus présents que toute réunion du Conseil Communautaire en juillet et août ne sera justifiée qu'au regard des faits nouveaux, issus des consultations des collectivités extérieures dans le cadre du projet de SDCI.

Fin de séance 23H00